

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

L'école est un espace d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie commune conformes aux directives de l'institution.

Les dispositions suivantes sont applicables au collège :

Pour la protection même des collégiens, l'entrée au collège est interdite à toute autre personne autre que celles qui sont désignées par la loi pour leur inspection et leur surveillance. L'accès ne peut être autorisé que sur invitation d'un enseignant et avec l'accord préalable de la Direction, responsable de la sécurité et des biens.

Les enfants accueillis à l'école devront être en bon état de santé et de propreté.

1. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE:

La fréquentation régulière du collège est obligatoire.

Toute absence d'un élève doit être justifiée, par écrit, par un motif légitime (maladie de l'enfant empêchement dû à des difficultés accidentelles des communications, absence temporaire de la famille etc...)

L'éducation physique est obligatoire. Un enfant ne peut en être dispensé que sur présentation d'un certificat médical. Une dispense à l'année ne peut être accordée qu'après avis du médecin scolaire.

Des autorisations d'absence sont accordées par le Directeur, à la demande des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

2. HORAIRES ET OBLIGATIONS

Ouverture des portes: 7 h 50 - 8h 00
12h.50 – 13h.00

Horaires de classe:

Matin : 8 h00 – 12 h 00
Après midi : 13 h - 18 h

Il est de la plus grande importance que les enfants et les parents soient ponctuels. Il serait souhaitable que les parents qui attendent leurs enfants à la sortie se placent toujours au même endroit, à l'écart de la porte, pour faciliter la sortie.

Aucun enfant ne peut quitter seul le collège pendant les heures de classe, même avec une demande écrite des parents. Une personne responsable doit venir les chercher. Le maître et le Directeur doivent être avisés à l'aide d'une autorisation datée et dûment signée des parents.

Dans la journée : ouverture des portes 10 minutes avant le début de chaque heure de cours, fermeture des portes 5 minutes avant la sonnerie de début de chaque cours.

Aux récréations de 09H55 à 10H05 et de 15H55 à 16H05, tous les élèves doivent aller dans la cour.

A la fin des récréations, tous les élèves se rangent dans la cour et attendent leur professeur.

S'il arrive après fermeture des portes il se présente au bureau de la Vie Scolaire. La famille doit justifier ce retard dès le lendemain sur le coupon prévu à cet effet dans le carnet de correspondance.

TOUT RETARD MEME AUX INTERCLASSES EST PUNISSABLE.

Les collégiens se présentent au collège au début de leur premier heure de cours et le quittent après la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps **de chaque demi-journée**.

3. FICHE DE RENSEIGNEMENT

Au cours de sa vie scolaire, un enfant peut avoir besoin de soins médicaux d'urgence. Les parents sont tenus de communiquer à l'école le ou les numéros de téléphone ou à défaut l'adresse ou l'on pourra les joindre. S'ils n'ont pu être contactés, l'enfant sera confié à la personne responsable, qu'ils auront désignée. En cas d'urgence absolue, il sera fait appel au SAMU ou aux pompiers.

Tous les ans, la feuille de renseignements devra être actualisée et les parents devront faire connaître toute modification intervenant en cours d'année.

4. REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE SCOLAIRE

A. Accident, sécurité

- Les jeux violents ne peuvent être admis
- Les objets dangereux ou en verre, ainsi les objets de valeur sont interdits
- En règle générale, tout objet étranger à la classe est interdit. (Particulièrement, les jeux électroniques, **téléphone portable,...**)
- La consommation de sucettes, chewing gum ou autre friandises est interdite.
- Un enfant blessé ou indisposé doit immédiatement en informer l'enseignant de service, au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

B. Respect des locaux – matériel scolaire :

- Le respect des locaux est obligation pour tous. Le collège se doit d'être un lieu d'éducation pour la protection du cadre de vie et la qualité de l'environnement.
- Le jet de papiers et d'épluchures est interdit.
- Il est interdit de cracher.
- Les enfants doivent prendre soin du matériel collectif et des livres qui leur sont confiés. Les livres doivent être couverts.
- Une tenue de sport et des chaussures adaptées sont obligatoires le jour de l'éducation physique.
-

5. DISCIPLINE

Un enfant momentanément difficile sera séparé de ses camarades, sous surveillances, jusqu'à ce qu'il retrouve un comportement normal.

Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à des réprimandes qui peuvent être portées à la connaissance des parents.

En cas de manquements graves et répétés, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles sont attribuées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

Tout membre de l'équipe éducative peut faire appel au chef d'établissement à qui il revient, en fonction de la gravité de la faute, d'évaluer la punition ou la sanction disciplinaire adapté. Les sanctions peuvent être assorties de sursis.

Objectif : sanctionner les atteintes verbales ou physiques aux personnes, des dégradations de biens, des manquements graves aux obligations des élèves, ou une multiplicité de faits d'indiscipline.

Forme :

- Avertissement (lettre aux parents)
- Blâme : rappel à l'ordre et solennel par le chef d'établissement.
- Exclusion temporaire des cours ou de l'établissement avec travail à rendre.
- Exclusion définitive.

6. CONCERTATION FAMILLE ENSEIGNANTS

- Le carnet de correspondance est un lien entre la famille et le collège. Il doit être régulièrement consulté et signé par les parents.
- Les cahiers de classe et les travaux d'élèves sont régulièrement présentés aux familles et doivent être visés par elles. Une ou deux fois par trimestre, un relevé de notes est adressé aux parents.
- Une étroite collaboration entre parents et enseignants est indispensable pour le bien des enfants. Aussi, les maîtres et le Directeur sont à la disposition des parents pour les recevoir sur rendez-vous.
- Le présent règlement, adopté par le conseil du collège, sera communiqué aux parents qui devront en prendre connaissance et le commenter à leurs enfants.